

Entre : La ligue de Bourgogne. Franche-Comté de TENNIS de TABLE
Représentée par son Président M. Rémi MONNERET

Et : Les organisateurs représentés :
Par le Président du club organisateur :
Par le Président du comité départemental :

Pour la compétition :

ARTICLE 1

Le club et son comité départemental, conjointement organisateurs d'une épreuve régionale devront se conformer aux directives de la notice technique fournie en annexe.

Tout manquement entraînera la non-retention pour une organisation ultérieure.

ARTICLE 2

La ligue prendra en charge les frais d'arbitrage incombant à l'organisateur selon le cahier des charges de la compétition.

Prestation 20 € / journée + Panier repas

Les repas des arbitres devront être facturés à prix coûtant pour une valeur maximum de 8.00€ et pour une qualité et quantité justifiée.

NOTA : Les arbitres devront être choisis géographiquement proches du lieu de la compétition, l'hébergement éventuel ne sera pas indemnisé sauf cas exceptionnel.

ARTICLE 3

Dans le cas où une ou plusieurs personnes de la Ligue serait sollicitée comme conseiller d'organisation, de délégué de ligue à la manifestation où autres tâches utiles à l'organisateur ; les frais de déplacement, de repas et de couchage si besoin est. Ces personnes seraient prises en charge par la ligue aux conditions du niveau de l'épreuve.

Nous soussignés, M. _____ **Président du club** _____ et M. _____
Président du comité départemental, conjointement organisateurs de la compétition _____
reconnaissent avoir pris connaissance du cahier des charges et nous nous engageons à les respecter.

Le Pdt de la LBFCTT
Rémi MONNERET

Le Pdt du Club organisateur

Le Pdt du comité départemental